

Arrêté du 19 avril 2023

Portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de mandataire suppléant à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est

NOR : JUSF2308823A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant nomination de fonctionnaires auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 19 août 2011 portant modification de l'arrêté du 10 décembre 2003 portant institution de régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Considérant le courrier du 16 mars 2023 de Madame Mégane GERWIG, valant acceptation de la fonction de mandataire suppléante d'avances et de recettes, et de l'avis favorable de Monsieur Laurent GREGOIRE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 28 mars 2023 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Mégane GERWIG est nommée, à compter du 01 mai 2023, mandataire suppléante à la régie d'avances et de recettes auprès de la direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est en remplacement de Madame Sylvie MARTIN.

Article 2

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la justice.

Fait le

19 AVR. 2023


Le sous-directeur du pilotage
et de l'optimisation des moyens

Ludovic FOURCROY